

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2012

L'an deux mil douze, le sept décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 25

Présents : 16

Votants : 18

**Date de convocation du Conseil municipal :** 30 novembre 2012

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Stéphane CHAMPIER – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) – Hervé DELOCHE – Adrienne FALLOURD – Michèle JUMEL – Marie Jeanne MOREL (procuration à Marie Hélène COUTAZ) – Colette PIGNIER – Anaïs POINARD – Louis RIGAUD .

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent PISTEUR.

Avant le conseil, monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à :

- Supprimer de l'ordre du jour la question relative à la vente Pont Pierre. En effet, aucune proposition n'a été transmise. Une annonce sera déposée dans le Dauphiné Libéré,
- Ajouter un point à l'ordre du jour concernant le recrutement du directeur général des services.

Les conseillers à l'unanimité approuvent ces changements.

**Délibération n° 115 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2012**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2012,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2012.

**Délibération n° 116 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013**

**Informations :**

Concernant le pôle enfance, Monsieur le Maire précise que nous restons dans l'attente des financements et que seules les dépenses de maîtrise d'œuvre ont été programmées.

Le dossier CTS (Conseil général) est cependant en bonne voie et pour le dossier DETR (Etat), Monsieur le Sous-Préfet souhaite que le projet lui soit présenté au cours d'une rencontre en Mairie.

Monsieur le Maire fait également part des incertitudes concernant l'attribution d'une subvention du Conseil général pour l'extension de l'école maternelle.

**Délibération :**

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 3 674 198 :4 = 918 579 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2013, pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	<b>Montant maximum</b>
011 – 2313 – pôle enfance	50 000 €
057 – 2315 - Voirie - réseaux	200 000 €
047 – 2313 - bâtiments	50 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	20 000 €
056 – 2183- Informatique	15 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	20 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>

**Délibération n° 117 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Décision modificative n° 2 – Budget Eau**

Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Eau afin de régulariser :

- Des crédits insuffisants au niveau des amortissements,
- Des dépenses imputées provisoirement au compte 2031 (matériel de bureau et informatique – cartographie réseau eau potable).

Il propose donc d'approuver la décision modificative n° 2 budgétaire Eau, suivante :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	
041	2031		+ 11 148 €	Frais d'études
041	2183	+ 11 148 €		
042	6811	1 000 €		Amortissement
042	281531		1 000 €	
023		- 1 000 €		Virement
021			- 1 000 €	Section investissement
<b>TOTAUX</b>		<b>+ 11 148 €</b>	<b>+ 11 148 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M 49,

**VU** l'exposé de Monsieur Guy Falquet, adjoint aux finances,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget eau potable.

**Délibération n° 118 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Tarifs 2013**

**Information :**

Du fait de la fermeture à titre définitif du Camping depuis le 3 septembre 2012, il n'y a pas de tarif.

**Délibération :**

**Bibliothèque**

	<b>2013</b>
<b>Abonnement annuel</b>	
<b>Grésyliens</b>	
Jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	3,70 €
Adultes	7,30 €
<b>Extérieurs</b>	
Enfants de – de 16 ans	3,70 €
A partir de 16 ans	13,10 €

<b>Curistes et vacanciers</b>	
Abonnement	9,00 €
Caution par ouvrage emprunté	25,00 €
<b>Internet</b>	
Abonnement – utilisation annuelle	GRATUIT
30 mm de connexion	GRATUIT
la page imprimée	0,30 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

#### **Droits de voirie – Terrasse sur trottoir ou dépendance du domaine public communal**

	2013
Terrasse sans aménagement	8 € / m <sup>2</sup> et par an
Terrasse aménagée mais non fermée	10 € / m <sup>2</sup> et par an
Terrasse aménagée et couverte	35 € / m <sup>2</sup> et par an

#### **Facturation de travaux réalisés par nos services techniques**

	<b>2013</b>
Main d'œuvre	45,00 € (l'heure)
Camion	90,00 € (l'heure avec chauffeur)
Tracto	80,00 € (l'heure avec chauffeur)

#### **Salle Polyvalente : changement dates / période**

Associations communales	2013
<b>Du 15 avril au 15 octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril)</b>	
Petite salle	120,00 €
Grande salle	205,00 €
L'ensemble	310,00 €
<b>Du 16 octobre au 14 avril (au lieu du 31 mars)</b>	
Petite salle	165,00 €
Grande salle	250,00 €
L'ensemble	360,00 €
<b>Particuliers</b>	
<b>Du 15 avril au 15 octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> avril)</b>	
Petite salle	270,00 €
Grande salle	330,00 €
L'ensemble	535,00 €
<b>Du 16 octobre au 14 avril (au lieu du 31 mars)</b>	
Petite salle	315,00 €
Grande salle	390,00 €
L'ensemble	595,00 €
<b>Caution</b>	
Petite salle	250,00 €
Grande salle	350,00 €
L'ensemble	500,00 €

#### **Salle Polyvalente - Tarifs à la journée**

	<b>2013</b>
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	<b>Petite Salle : 100 €</b>
	<b>Grande Salle : 150 €</b>

## Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune

	2013
L'heure de ménage	50 €
<b>En option – à demander lors de la réservation</b>	
Forfait lavage sol petite salle	40 €
Forfait lavage sol grande salle	80 €
Forfait lavage sol petite salle + grande salle	100 €
Pénalité – non respect tri sélectif	100 €

## Salle de SARRAZ – Tarif à la journée

	2013
Location	60 €
Caution	100 €

## Location appartements

	2013
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

**Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.**

## Cimetières

### **CIMETIERE NORD**

	Surface	Nombre de places	Durée	Montant
<b>Concessions pleine terre avec entourage</b>	3,2 m <sup>2</sup>	3	30 ans	686 €
	5,6 m <sup>2</sup>	6	30 ans	1 077 €
<b>Concessions pour caveaux</b>	2,3 m <sup>2</sup>	3	30 ans	260 €
	4,6 m <sup>2</sup>	5	30 ans	320 €
<b>Concessions pour case à urnes</b>	----	4	30 ans	120 €

	Désignation	Nombre de places	Montant
<b>Cases à urnes</b>	1 case à urne	4	1 000 €
<b>Caveaux</b>	1 Caveau préfabriqué étanche	3	2 500 €
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	2 900 €

**Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.**

**CIMETIERE SUD / EST**

	Surface	Nbre de places	Durée	Montant
Concessions pleine terre	2,5 m <sup>2</sup>	3	30 ans	300 €
	5,00 m <sup>2</sup>	6	30 ans	380 €
Concessions pour cases à urne	-----	3	30 ans	120 €
	Désignation	Nbre de places	Montant	
Cases à urnes	1 case à urne	3	800 €	

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

<b>Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire</b>
---

**Montant global x surface de l'appartement x 1,3**

2580 m<sup>2</sup>

(surface ancienne école + locaux ST + serre)

2200 m<sup>2</sup>                      170 m<sup>2</sup>                      210 m<sup>2</sup>

<b>Base de prix pour négociations (à titre indicatif) / Commune / Particuliers pour achats de terrains</b>
--

Zonage Plu	Tarifs 2013	
	< 100 m <sup>2</sup> élargissement de voie	> 100 m <sup>2</sup> élargissement de voie
N	0,50 €	0,50 €
A	1 €	1 €
Nu	30 €	30 €
Nu construit	50 €	50 €
Uep	50 €	50 €
UE	35 €	35 €
UD	60 €	60 €
UD construit	90 €	90 €
UC	50 €	50 €
UA	130 €	130 €
UA construit	150 €	150 €
AUc	50 €	50 €
AUD	45 €	45 €
AUE	22 €	22 €
AU	10 €	10 €
UEc	20 €	20 €
As	0,80 €	0,80 €
Nc	0,50 €	0,50 €
NH	0,50 €	0,50 €
NL	20 €	20 €
ND	30 €	30 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

**Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune**

Tarifs H.T.	2013
Ouverture branchement (ou remise en service)	45,00 €
Fermeture branchement (pour absence)	45,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)	59,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)	71,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)	82,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)	99,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)	109,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)	45,00 €

<b>Autres interventions</b>	
Main d'œuvre – l'heure	45,00 € HT
Camion – l'heure avec chauffeur	90,00 € HT
Tracto – l'heure avec chauffeur	80,00 € HT
Mini-pelle – l'heure avec chauffeur	80,00 € HT

<b>Interventions sur branchements</b>	H.T.
1 – réalisation d'un branchement en tranchée ouverte prise en charge sur la canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier de prise en charge - robinet de prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube, allonge, bouché à clé) - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 (forfait 5 m) <u>en supplément</u> :	550 €
- fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 le mètre supplémentaire	2 €
- fourniture et pose d'un regard de compteur	350 €
2 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant : - démarches administratives (DICT autorisation voirie) - prise en charge du chantier (signalisation, balisages) - découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement) - prise en charge sur canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier, prise en charge - le robinet prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé)	800 €
3 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) :	
- découpe des enrobés	3 € le ml
- fouille en tranchée et évacuation des déblais	30 € le ml
- fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32	8 € le ml

- grillage avertisseur détectable	1 € le ml
- remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage	30 € le ml
- réfection provisoire en enrobé à froid	22 € le m²
- réfection définitive en enrobé à chaud	70 € le m²
4 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	550 €

<b>Prestations diverses H.T.</b>	<b>2013</b>
<b>Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord)</b>	
DN 15	70 €
DN 20	125 €
DN 30	358 €
DN 40	474 €
<b>Robinet avant compteur</b>	
Type 4102	20,23 €
Type 4174	20,18 €
Type 4175	16,07 €
Type 4222	27,65 €
Type 4222 bis	38,54 €
<b>Clapet anti-pollution</b>	
Ø 15	12,61 €
Ø 20	30,42 €
<b>Raccord PEHD M ou F</b>	
Ø 32	12,06 €
Ø 25	8,63 €
<b>Coude galva</b>	
En ¾	1,69 €
En 1"	2,52 €
<b>Union double</b>	
Ø 25	10,17 €
Ø 32	16,24 €
<b>Mamelon</b>	
¾ - ½	4,91 €
1 " - ¾	8,38 €
<b>Divers</b>	
1 tê fonte DN 100/60/100 bride bride	62,05 €
1 bride major stop de 100	74,33 €
1 bride major stop Ø 60/65	36,68 €
1 vanne de 60	78,77 €
1 plaque fonte ronde taraudée DN 60 1"1/4	25,62 €
1 plaque pleine Ø 60	8,35 €
1 union SE isiflo type 100 DN 40	18,20 €
1 cloche béton	9,54 €
1 tube allonge long 1000 en fonte	28,03 €
1 mètre de tube polyéthylène Ø 25	0,97 €
1 mètre de PEHD en 40	2,35 €
1 tête pava hexa 10 T	41,04 €
1 raccord PEHD en 40 mm	13,91 €
1 nourrice 3 départs en 40	106,15 €
1 dispositif compteur avec robinet inviolable en 170 mm	103,74 €
1 manchon de raccordement type GT12	43,27 €
1 manchon jonction Gibault GT26 T170-178	156,01 €
1 mètre de PEHD en 40	2,35 €

1 mètre tuyau fonte Ø 60	15,88 €
1 mètre de tuyau fonte Ø 100	22,80 €
1 robinet prise Ste-Lizaigne 121 bride taraudée ¾	81,43 €
1 collier PEC GT2 Ø 60	21,05 €
1 collier prise roc tolérance D110/135 Ø 100	24,61 €
1 coude fonte bride Ø 100 au 1/8	48,42 €
1 coude fonte bride Ø 100 au 1/16	47,96 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/8	31,08 €
1 coude fonte bride Ø 60 au 1/16	28,81 €
1 mètre de gaine TPC	1,34 €
1 cône fonte bride Ø 100/60	36,50 €
1 boîte boulon acier zingué 16x70	14,40 €
1 boîte boulon acier zingué 16x90	17,70 €
Intervention (soudure, serrage....., montage) - l'heure	40 €
<b>Installation compteur de chantier</b> - provision / consommation EAU	500 €

### Signalétique

<b>Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €</b>	<b>2013</b>
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	140,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	180,00 €

### Plaque N° habitation

	<b>2013</b>
Plaque n° habitation	
En cas de dégradation	10 €



**Délibération n° 119 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Taxe de séjour 2013**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2013, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravaning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

b – le tarif pour l'année 2013 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à **0,30 €** pour les campings et caravaning et **0,60 €** pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2013,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° 120 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Passation d'une convention de dématérialisation des données de paie avec l'Etat**

La Charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes.

Une convention cadre s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local et s'adresse notamment aux collectivités territoriales. Elle définit les conditions de passage d'une convention entre la collectivité désireuse de dématérialiser les états de paie, l'État représenté par la trésorerie d'Aix-les-Bains et la Chambre régionale des comptes territorialement compétente. Il est proposé aux élus d'autoriser le maire à signer cette convention qui permettra une transmission plus moderne, plus efficace et économe en papier des états de paie.

Le volume annuel des documents « papier » dématérialisé est d'environ 850 pages recto de format A4. La date de mise en œuvre de la dématérialisation est janvier 2013. Le périmètre de la dématérialisation est circonscrit aux états de paie. Les modalités de communication sont définies comme suit : par CD-Rom/DVD-Rom.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDÉRANT** la contribution à l'intérêt général que constitue la passation de cette convention (transmission moderne et efficace des états de paie, économie de papier),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DECIDE** la dématérialisation de la transmission des états de paie entre la commune, la trésorerie d'Aix-les-Bains et la Chambre régionale des comptes à compter de janvier 2013,
- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune la convention ci-dessus désignée avec l'État, représenté par l'administrateur des finances publiques adjoint, comptable public et responsable de la trésorerie d'Aix-les-Bains, et la Chambre régionale des comptes (Rhône-Alpes – Auvergne) représentée par son président,
- **CHARGE** monsieur le maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 121 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Indemnité de conseil du receveur municipal**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif, et précise qu'en cas de renouvellement du Conseil municipal celui-ci doit à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

Monsieur le maire expose que monsieur Michel Caput, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient l'octroi d'une indemnité de conseil. Une aide en matière de passation des marchés publics, une veille juridique et d'une façon générale des informations utiles ont été prodiguées par ses soins tout au long de l'année. En 2012, et à notre demande, monsieur Caput a présenté une prospective financière de la collectivité. Ce travail nous a été du plus grand intérêt.

La Commune bénéficie donc des conseils du trésorier principal. Monsieur CAPUT demande en conséquence le paiement de son indemnité pour l'année 2012.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (2 abstentions : Denis VIEZ / Laurent PISTEUR),

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Vu** l'exposé de monsieur le maire,

- **DECIDE D'ACCORDER** à monsieur Michel CAPUT une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2012, soit 729.06 € net.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

**Délibération n° 122 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011**

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice N-1.

Ce rapport, dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire, récapitule différents éléments techniques.

Il précise notamment les volumes d'eau prélevés et importés, les volumes consommés non comptés et les volumes d'eau vendus.

Il apporte des informations sur le prix de l'eau potable et des prestations annexes. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>/an. Ce rapport comprend également des indicateurs de performance (qualité de l'eau, rendement du réseau, indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau, taux de renouvellement des réseaux ...) et des éléments financiers (travaux réalisés et à venir, état de la dette, amortissements ...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

**Vu** le rapport présenté par monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

**Délibération n° 123 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon**

Madame Christine MAGNEN, conseillère municipale rappelle au conseil municipal que les emplacements au cimetière sont pour la plupart des terrains concédés dont la gestion est réglementée. Il informe qu'un état des lieux a été réalisé pour lancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles présumées à l'abandon. Les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, L.2542-27, R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales disposent que « lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la

faculté de saisir le Conseil municipal qui sera appelé à décider si la reprise de la concession, même perpétuelle, doit ou non être prononcée. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession».

L'état d'abandon se constate par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Les concessions perpétuelles peuvent être reprises sous plusieurs conditions :

- Que la concession ait plus de trente ans d'existence et qu'on n'y ait effectué aucune inhumation depuis dix ans
- Que son entretien n'incombe pas à la commune en exécution soit d'une donation, soit d'une disposition testamentaire (exemple de la sépulture de monsieur François Fort) ;
- Que la concession soit en état d'abandon et que cet état ait été constaté par un procès-verbal du maire ;
- Que ce procès-verbal ait été notifié à la famille, s'il en existe encore des représentants, et ait fait l'objet d'une publicité spécifique ;
- Que l'état d'abandon n'ait pas été interrompu dans les trois ans qui ont suivi l'affichage du procès-verbal constatant ledit état d'abandon.

C'est ainsi qu'il a été constaté l'état d'abandon de plusieurs concessions pour lesquelles la procédure de reprise doit être engagée par une délibération préalable.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, L.2542-27, R.2223-12 à R.2223-23,

**CONSIDERANT** la contribution à l'intérêt général que constitue la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal (amélioration de la décence et de la sécurité du cimetière, récupération de terrains qui pourront être de nouveau concédés),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Christine MAGNEN en délibération,
- **DECIDE** la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer au nom de la Commune tous les documents afférents.

**Délibération n° 124 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**

**Convention Commune / France Telecom : dissimulation réseaux rues du Pont Neuf et de la Gare**

France Télécom propose à la Commune de signer une convention pour fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dont l'entreprise est propriétaire établis, ou non, en partie sur support(s) communs(s) avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La Commune s'engage à faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise titulaire du marché de travaux.

France Télécom assurera deux missions :

- validation du projet, sa mise au point avec le maître d'œuvre et la réception des ouvrages réalisés ;
- réalisation du câblage (main d'œuvre y compris dépose, fourniture du matériel).

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2224-35,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** la contribution à l'intérêt général que constitue la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom dans le cadre des aménagements routiers rues du Pont neuf et de la Gare,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune la convention ci-dessus désignée avec France Télécom, société anonyme, RCS Paris n° 380 129 866, ayant son siège social au 78, rue Oliver de Serres, Paris (75015), représentée par le directeur de l'unité pilotage réseau Sud-Est, Buoparc Bt H, 18-24, rue Jacques Reattu, Marseille (13009),
- **CHARGE** monsieur le maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 125 – 2012, visée en Préfecture le 14 décembre 2012**  
**Autorisation donnée au Maire à signer des conventions – récapitulatif**

**Conventions de stage**

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
<b>Lycée Louis Armand</b> 321 rue du Grand Champ 73000 CHAMBERY	BASSO Jennifer	Du 10.06.2013 Au 28.06.2013	Multi accueil « Frimousse »
<b>IFAP du Gréta Savoie</b> 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	LEONARDI Hélène	Du 26.11.2012 Au 21.12.2012	Multi accueil « Frimousse »
<b>GRETA Savoie</b> 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	MARQUES Cindy	Du 12.11.2012 Au 23.11.2012 Et Du 21.01.2013 Au 08.02.2013	Ecole maternelle
<b>IFRA</b> 17 rue Davat 73100 AIX LES BAINS	BESSION Jordan	Du 29.10.2012 Au 02.11.2012	Service espaces verts
<b>IFRA</b> 17 rue Davat 73100 AIX LES BAINS	JACQUEMOUD Genoveffa	Du 29.10.2012 Au 02.11.2012	Mairie

**Convention de mise à disposition des locaux**

Convention Occupation locaux du RAM A compter du 01.10.2012	Entre la Commune Et l'Association « Groupe Allaitement »	Utilisation des locaux du RAM pour l'activité de réunions d'information concernant l'allaitement Tous les 2 <sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 9 h à 11 h
---	--	---

**Délibération n° 126 – 2012, visée en Préfecture le 28 décembre 2012**  
**Personnel communal – Recrutement d'un directeur général des services**

Monsieur le Maire expose que l'emploi de directeur général des services se trouvera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il rappelle que cet emploi peut être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux). Toutefois, dans la mesure où la recherche de candidats statutaires s'avérerait infructueuse, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** la vacance du poste de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la nécessité de recruter un directeur général des services,

**VU** l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

**Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** le recrutement d'un directeur général des services par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Procès-verbal affiché le 20 décembre 2012**